



Délégation de Mayotte



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE n°...../2013 - 582

Portant sur la situation de Madame le docteur Roberte RICHARDOT

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles R6152-36 à R6152-39 portant statut des praticiens hospitaliers exerçant leur activité à temps plein ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République, nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07 en date du 16 mai 2012 portant désignation du comité médical des praticiens hospitaliers ;
- VU la lettre de saisine de Monsieur le directeur du Centre hospitalier de Mayotte en date du 24 mai 2013 ;
- VU les conclusions de l'expertise réalisée par le comité médical en date du 20 juin 2013 ;
- Sur proposition de la Madame la directrice de la délégation l'île de Mayotte - Agence de Santé océan Indien ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Au vu de son état de santé, Madame le docteur Roberte RICHARDOT, praticien hospitalier à temps plein au Centre hospitalier de Mayotte, est placée en congé de longue durée à compter du 20 juin 2013 jusqu'au 20 décembre 2013.

Article 2 : Le préfet de Mayotte, la directrice de la délégation de l'île de Mayotte - Agence de Santé de l'océan Indien, le directeur du Centre hospitalier de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 02 JUIL 2013

Jacques WITKOWSKI

Copies : - Recueil des actes administratifs
- CHM
- Intéressée